



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 4340

## Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de loi portant création des « emplois d'avenir ». Pour expliquer la nécessité urgente de ce dispositif, le Gouvernement avance dans l'exposé des motifs, le nombre de 120 000 jeunes qui sortent annuellement de l'école sans diplôme, soit presque 20 % de l'ensemble des jeunes achevant chaque année leur scolarité. Ce pourcentage très élevé est, en lui-même, un constat d'échec de l'école française, puisqu'après plus de 10 années en son sein, 120 000 jeunes en sortent sommairement instruits, voire illettrés (18 % des jeunes issus des ZUS - étude INSEE 2005), et sans aucune formation professionnelle. Il lui demande quel est le coût moyen de la scolarité d'un enfant de l'école maternelle jusqu'à l'âge de 16 ans et quelle mesure il entend mettre en place afin de diminuer, et selon quels objectifs quantitatifs, le nombre de jeunes sortant de l'école sans diplôme ni formation.

## Texte de la réponse

Le Président de la République a fait de l'éducation et de la jeunesse une des priorités du Gouvernement. Récemment, le ministre de l'éducation nationale a réaffirmé son ambition de diviser par deux le nombre de « décrocheurs » du système scolaire. L'objectif est de lutter efficacement contre le décrochage afin qu'aucun jeune de 16 à 18 ans ne se trouve sans solution. Pour cela, une action renforcée est nécessaire, au niveau de la prévention, du pilotage des dispositifs mais aussi de la collaboration entre tous les acteurs de la communauté éducative. La prévention repose, très en amont, sur des actions de fond telles que la prévention de l'illettrisme, la personnalisation des parcours, la lutte contre l'absentéisme. A coût constant 2010 (référence Repères 2010), un élève d'école primaire et de collège coûte environ 85 000 euros. En décembre 2012, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la mise en place de « réseaux objectif formation-emploi » qui mobilisent aux côtés des 360 plates-formes d'appui et de suivi, l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale, pour proposer à 20 000 jeunes décrocheurs un parcours personnalisé de retour en formation initiale. Après un contact personnalisé, dans le cadre de la plate-forme d'appui et de suivi des décrocheurs un bilan sera réalisé dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI). Le jeune bénéficiera alors d'un entretien personnalisé afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire. A l'issue de cette première phase de positionnement, une solution de retour en formation lui sera proposée soit dans un établissement scolaire « classique » (LEGT ou LP), soit dans un CFA, soit dans une structure innovante de type « Micro lycée » par exemple. D'autres solutions, hors du champ de l'éducation nationale, pourront également être envisagées en lien avec les acteurs interministériels et associatifs de la plate-forme. Le jeune est accompagné par un référent éducation nationale tout au long du parcours de formation et des bilans de situation réguliers seront effectués avec lui. Un contrat « Objectif Formation Emploi » signé entre le référent, le jeune et sa famille formalise le sens et les modalités du parcours personnalisé de retour en formation. Un plan de communication sera développé en collaboration avec l'ONISEP pour faciliter le contact avec les jeunes, sensibiliser les acteurs à la problématique du décrochage scolaire et promouvoir les solutions proposées dans le cadre du ROFE aux jeunes décrocheurs (Informations sur les réseaux sociaux et géolocalisation des ressources disponibles).

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Bompard](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4340

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [11 septembre 2012](#), page 4970

**Réponse publiée au JO le** : [23 avril 2013](#), page 4470